



## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 77.2019

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
 En exercice : 27  
 Qui ont pris part à la délibération : 21      Pour : 21    Contre : 0

*Date de la convocation :* 3 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf et le neuf juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents** : MM. ANDRE. IGOUNET. FERRARI. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. VICENS. Mmes ARMENGAUD. PONS. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC.

**Pouvoirs** : Mme LABORDE à M. MANERO. Mme FABREGAS à M. ANDRE. Mme OVADIA à Mme PONS. Mme VERNIER à Mme ALEXANDRE.

**Absents excusés** : MM. MONTAGNER. GADEN. PEGOURIE. POUVILLON. MUSARD. Mme ESTAUN.

**Secrétaire de séance** : Mme VIGNE DREUILHE.

**Objet de la délibération : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

**Exposé :**

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée

entre l'employeur et le prescripteur. Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la ville y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le nouveau dispositif appelé « Parcours Emploi Compétences » doit permettre un développement de compétences et de comportements professionnels favorisant l'insertion durable à l'issue du PEC.

Il doit prévoir également :

- Des actions de formation
  - Formations qualifiantes ou pré-qualifiantes, certifiantes
  - Validation des Acquis et des Compétences (VAE), remises à niveau
- Des actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, tutorat, évaluation des compétences, PMSMP [période d'immersion professionnelle], aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'emploi à la sortie...).

Monsieur le Maire propose donc pour la commune d'Aucamville de créer :

- ⌘ 6 emplois de CUI CAE PEC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au sein du service éducation jeunesse.
- ⌘ 5 emplois de CUI CAE PEC à compter du 26 août 2019 au sein du service petite enfance.
- ⌘ 2 emplois de CUI CAE PEC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au sein de la direction Restauration et Hygiène des Equipements publics communaux.
- ⌘ 2 emplois de CUI CAE PEC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au sein de la direction des Services Techniques, Urbanisme et Environnement.

### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 2018/PEC/1 - du préfet de la Région Occitanie fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Uniques d'Insertion,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1 :** de créer au service éducation jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans le cadre d'un CUI CAE PEC :

- Six postes d'animateur périscolaire et ALSH.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et pour un maximum de 28 heures travaillées par semaine.

**Article 2 :** de créer 5 postes d'agent d'accueil petite enfance dans le cadre d'un CUI CAE PEC au service petite enfance à compter du 26 août 2019.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et pour un maximum de 35h heures travaillées par semaine.

**Article 3 :** de créer au sein de la direction des Services Techniques, Urbanisme et Environnement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans le cadre d'un CUI CAE PEC deux postes d'agents polyvalents.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et pour un maximum de 35 heures travaillées par semaine.

**Article 4 :** de créer au sein de la direction Restauration et Hygiène des Equipements publics communaux 2 postes d'agent polyvalent dans le cadre d'un CUI CAE PEC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et pour un maximum de 28 heures travaillées par semaine.

**Article 5 :** d'autoriser le Maire à signer les conventions d'accueil de ces CAE et tous les documents afférents.

**Article 6 :** de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,  
Gérard ANDRE

**Document signé électroniquement**

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20190709-09072019\_77-DE  
Reçu le 14/07/2019  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard  
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL  
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=M  
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI  
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB  
AN,C=FR  
12/07/2019

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE